

Réunion de la Commission de Suivi de Site de la société NOVAEM BB TRADE

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION
à Aigrefeuille-d'Aunis
Mercredi 6 décembre 2023 – 14 heures 30**

Liste des participants

Collège « Administration de l'État »

M. DONNOT	Sous-Préfet de Rochefort
M. TAVEL	Chef de l'unité bi-départementale 17/79 DREAL
Mme COUTY	Inspecteur de l'environnement - UD 17/79 DREAL
M. PASCAUD	Inspecteur de l'environnement - UD 17/79 DREAL
Mme EL HARCHI	Directrice adjointe des Sécurités - Préfecture
Mme VANSIELEGHEM	Chef du pôle SE - ARS
M. GUERIN	Responsable Unité de crise – DDTM

Collège « Collectivités territoriales »

M. GAY	Maire d'Aigrefeuille-d'Aunis
M. GORIOUX	Président de la Communauté de Communes Aunis Sud
M. LALOYAUX	Premier adjoint au Maire d'Aigrefeuille-d'Aunis

Collège « Riverains »

M. DEBOISE	Association Nature Environnement 17
M. BILLEAUD	Association Riverains
M. RULLIER	Association Riverains

Collège « Exploitants »

M. B.B	Président de la société NOVAEM BB TRADE
M. E.B	Directeur général de la société NOVAEM BB TRADE
M. T.M	Responsable QHSE de la société NOVAEM BB TRADE
M. M.T	Directeur Administratif et Financier
M. V.M	Responsable de Production

Collège « salariés »

K.G	Secrétaire du CSE
------------	-------------------

Collège « Personnalités qualifiées »

Capitaine COUSSEAU	SDIS 17
Commandant CHEGUT	SDIS 17
Capitaine THIVENT	SDIS 17

Invités

M. GROHAN	Adjoint chef de pôle – Sous-Préfecture de Rochefort
Mme GUIBERTEAU	Bureau de l'environnement – Préfecture

Ordre du jour

- Installation de la CSS
- Présentation de l'établissement par la société NOVAEM BB TRADE
- Présentation du bilan du 1^{er} août 2022 au 31 juillet 2023 de l'inspection des installations classées
- Présentation de l'action de l'inspection des installations classées
- Questions diverses

14 heures 35 – Début de la réunion

M. le Sous-Préfet ouvre la séance.

M. le Maire indique que la municipalité suit avec attention l'évolution de l'entreprise NOVAEM BB TRADE sur la commune d'Aigrefeuille-d'Aunis depuis son installation.

Il est procédé à un tour de table.

Installation de la CSS

- Conformément au décret du 7 février 2012 portant création des commissions de suivi de site, il convient de procéder à l'élection du Président et à la constitution d'un bureau composé d'un membre de chaque collègue

Mme COUTY explique que le décret du 7 février 2012 instaure les commissions de suivi de site qui ont pour objet de créer un cadre d'échanges et d'informations sur les actions menées par les exploitants, de suivre les activités pour lesquelles la CSS a été créée et de promouvoir l'information du public. Lors de cette réunion, l'exploitant peut également présenter ses projets d'extension ou de modification de ses installations.

Les membres de la commission sont nommés pour cinq ans par arrêté préfectoral. Le bureau, constitué d'un président et d'un membre par collègue prépare la réunion et établit son ordre du jour, sachant que la commission se réunit au moins une fois par an. La convocation et les documents sont transmis quatorze jours avant la date de la réunion et chacun des cinq collèges bénéficie du même poids dans la prise de décision.

Mme GUIBERTEAU indique que le secrétariat est assuré par la sous-préfecture de Rochefort et propose à M. le Sous-Préfet d'en venir à la désignation des membres du bureau.

- Monsieur le Préfet ou son représentant, Monsieur le Sous-Préfet est désigné Président de la commission, à l'unanimité des membres présents.
- Pour le Collège Administration de l'État, Monsieur le Directeur régional ou son représentant de la DREAL est désigné à l'unanimité des membres présents.
- Pour le Collège des collectivités territoriales, Monsieur LALOYAUX, premier adjoint au maire d'Aigrefeuille-d'Aunis est désigné à l'unanimité des membres présents.
- Pour le Collège Riverains, Monsieur Didier BILLEAUD est désigné à l'unanimité des membres présents.
- Pour le Collège Exploitant, Monsieur le Responsable QSE de la société NOVAEM BB TRADE est désigné à l'unanimité des membres présents.
- Pour le Collège Salariés, Monsieur K.G de la société NOVAEM BB TRADE est désigné à l'unanimité des membres présents.

M. le Sous-Préfet précise que les séances ne sont pas publiques et que les échanges ne peuvent porter sur les secrets de fabrication. Le compte rendu, rédigé à l'issue de la séance, ne comporte d'ailleurs aucune donnée confidentielle, étant amené à être publié sur le site Intranet de la DREAL.

M. DEBOISE se demande si une visite du site peut être envisagée.

M. le Président de la société NOVAEM accepte d'organiser cette visite avec les membres de la CSS.

Présentation de l'établissement par la société NOVAEM BB TRADE

M. le Directeur de la société NOVAEM indique que NOVAEM est une société privée, comprenant 32 salariés, qui existe depuis 2001 et qui est installée à Aigrefeuille-d'Aunis depuis 2015 sur 10 hectares. Grâce à ses trois hectares de surface couverte, elle peut stocker plus

85 000 tonnes de fertilisants de spécialité ou semi-spécialité. En raison de son classement Seveso seuil haut, un plan particulier d'intervention (PPI) est en cours de création.

M. le Président de la société NOVAEM ajoute qu'en collaboration avec différents partenaires, dont l'INRA de Versailles, l'entreprise a développé des principes actifs organiques visant à réduire l'utilisation des fertilisants en préservant le potentiel des cultures.

M. Le Directeur de la société NOVAEM décrit ensuite les activités de l'entreprise : réception de la matière première en vrac, assemblage de fertilisants, conditionnement en big bag ou en vrac, stockage du produit fini et expédition.

M. DEBOISE souhaite savoir si le produit fini est sous forme de granulés.

M. Le Directeur de la société NOVAEM répond par l'affirmative.

M. le Responsable QSE présente ensuite les investissements, réalisés en 2022, en matière de sécurité et de sûreté qui s'élève à 129 000 euros et indique que la politique de prévention des accidents majeurs en vigueur est présentée tous les ans à la revue de Direction. En parallèle, l'audit interne, réalisé en 2022 visant à évaluer le système de sécurité en fonction de différentes thématiques, n'a donné lieu à aucune non-conformité, deux points sensibles, deux actions correctives, six pistes de progrès et cinq points forts.

M. le Maire se demande si le site comprend une réserve d'eau.

M. le Président de la société NOVAEM répond par l'affirmative et précise que l'installation de réserves supplémentaires est en réflexion.

M. le Responsable QSE indique, par ailleurs, qu'un exercice de mise en œuvre du plan d'opération interne (POI) a été réalisé en décembre 2022.

M. le Sous-Préfet s'enquiert des conclusions de cet exercice.

M. le Responsable de Production répond que la gestion de l'information doit être améliorée, puis indique que l'entreprise souhaite se développer en construisant un bâtiment de 4000 m² dédié au stockage d'engrais non dangereux et à une unité d'ensachage. Cette construction s'accompagnera d'une gestion des eaux de toiture ou de voirie qui seront retraitées.

M. le Maire demande si ce projet est similaire à celui construit il y a cinq ans.

M. le Président de la société NOVAEM répond que la hauteur du bâtiment sera moins élevée que celle des bâtiments actuels.

M. le Responsable de Production ajoute que les bureaux seront sortis du périmètre du site pour les installer à l'entrée du site.

M. DEBOISE sollicite des précisions sur la chaudière à gaz, mentionnée dans le plan présenté.

M. le Responsable de Production répond que la chaudière fonctionnera finalement au fioul pour chauffer l'unité de fabrication. Elle sera installée à l'extérieur du bâtiment et elle sera isolée.

M. Le Maire souhaite savoir si des panneaux solaires seront installés.

M. le Président de la société NOVAEM répond que des panneaux solaires seront installés sur le bâtiment accueillant les bureaux.

M. le Responsable de Production précise qu'un poste de sécurité sera créé avant la barrière pour l'entrée des poids lourds au sein du site.

M. LALOYUX se demande si le stockage de l'engrais classant le site Seveso est déplacé dans le cadre de l'extension.

M. Le Directeur de la société NOVAEM répond par la négative.

M. LALOYUX s'enquiert de la quantité maximale d'engrais admise depuis la classification Seveso seuil haut.

M. le Président de la société NOVAEM donne l'information¹.

M. DEBOISE s'enquiert de la capacité de stockage en produits finis.

M. Le Directeur de la société NOVAEM répond qu'elle est comprise entre deux et trois mille tonnes.

M. DEBOISE se demande si l'ajout de produits organiques augmente le risque de détonation sur le produit.

M. le Président de la société NOVAEM explique que la dose infinitésimale de produits organiques ajoutée n'induit aucun risque.

M. Le Responsable de Production précise que ces produits sont mélangés à d'autres, ce qui entraîne un déclassement et supprime le phénomène de détonabilité.

M. DEBOISE souhaite savoir si l'entreprise utilise de l'engrais phosphaté.

M. le Président de la société NOVAEM répond par l'affirmative.

M. Le Directeur de la société NOVAEM souligne que l'entreprise utilise les matières les plus pures possible et que les phosphates volcaniques sont préférables aux phosphates sédimentaires, sachant que 48 % des échanges mondiaux d'urée proviennent de Russie et d'Ukraine.

Présentation de l'action de l'inspection des installations classées : instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale, les phénomènes dangereux pouvant se produire

Mme COUTY indique que l'établissement est spécialisé dans le stockage, l'assemblage et le mélange d'engrais et qu'il est classé Seveso seuil haut conformément aux dispositions de la rubrique 4702 de la nomenclature des ICPE puisqu'il stocke désormais plus de 5 000 tonnes d'engrais.

Le stockage d'engrais peut potentiellement donner lieu à deux phénomènes dangereux : la décomposition thermique simple, sachant que des servitudes d'utilité publique ont été mises en place sur les champs agricoles. Le risque de détonation a fait l'objet d'un calcul des distances

¹ Cette information ne peut être retranscrite dans le présent compte-rendu car elle constitue une information confidentielle non communicable

d'effets de surpression et le périmètre de détonation a été fixé à 2269 mètres sur la base de la nouvelle note de calcul en vigueur depuis cet été.

M. DEBOISE comprend que la détonation peut casser des vitres jusqu'à 2269 mètres et se demande si ce périmètre est appliqué pour l'ensemble des sites Seveso seuil haut de stockage d'engrais.

Mme COUTY répond par l'affirmative, sachant qu'à la suite de l'accident de Beyrouth, la circulaire du 6 juin 2023 a actualisé la règle de calcul.

M. LE MAIRE souhaite avoir confirmation de la teneur en azote due au nitrate d'ammonium dans les engrais et souhaite savoir si la société a mis en place des protections afin de se protéger d'éventuels incendies provenant de l'extérieur.

M. le Président de la société NOVAEM confirme la teneur en azote due au nitrate d'ammonium dans les engrais et complète en indiquant qu'une teneur supérieure à 34 % est interdite en France. Pour lutter contre d'éventuels incendies provenant des parcelles voisines, l'établissement est équipé d'un système de protection et les espaces verts sont régulièrement entretenus autour du site.

Mme COUTY précise qu'il n'a pas été prouvé que l'engrais classant le site Seveso ne détonnait pas. Le risque n'étant pas de zéro, le calcul des distances d'effets repose donc sur une teneur de 33,5 %.

M. LALOYAUX souhaite savoir si le transport de l'engrais est considéré comme matière dangereuse.

M. le Président de la société NOVAEM répond par la négative.

Mme COUTY indique que l'établissement, en raison de son classement Seveso seuil haut, est soumis à un certain nombre d'obligations. La DREAL a ainsi réalisé une visite d'inspection le 25 octobre 2023 et une demande de cas par cas a été instruite préalablement à la réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre d'une modification des installations (finalement, ce projet ne verra pas le jour sous cette forme). Concrètement, l'exploitant ne peut pas réaliser de modifications au sein de son site sans accord préalable de l'Administration.

Questions diverses

Mme VANSIELEGHEM souhaite savoir si la Mairie a rédigé un plan communal de sauvegarde (PCS).

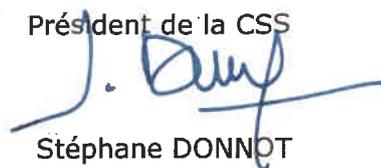
M. LALOYAUX répond qu'il est en cours de rédaction.

En l'absence de questions supplémentaires, Monsieur le Sous-Préfet lève la séance.

16 heures 05 – Fin de la réunion

Le Sous-Préfet de Rochefort,

Président de la CSS



Stéphane DONNOT